

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-EM-335 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 874 000 \$ POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE DAZÉ**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne la réfection complète de la rue Dazé, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 7 mars 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 874 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 1 874 000 \$, sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 68,6 %, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 12,8 %, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « égout sanitaire » décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 18,6 %, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « aqueduc » décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
10. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2022-03-22
Dépôt du projet de règlement	2022-03-22
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire

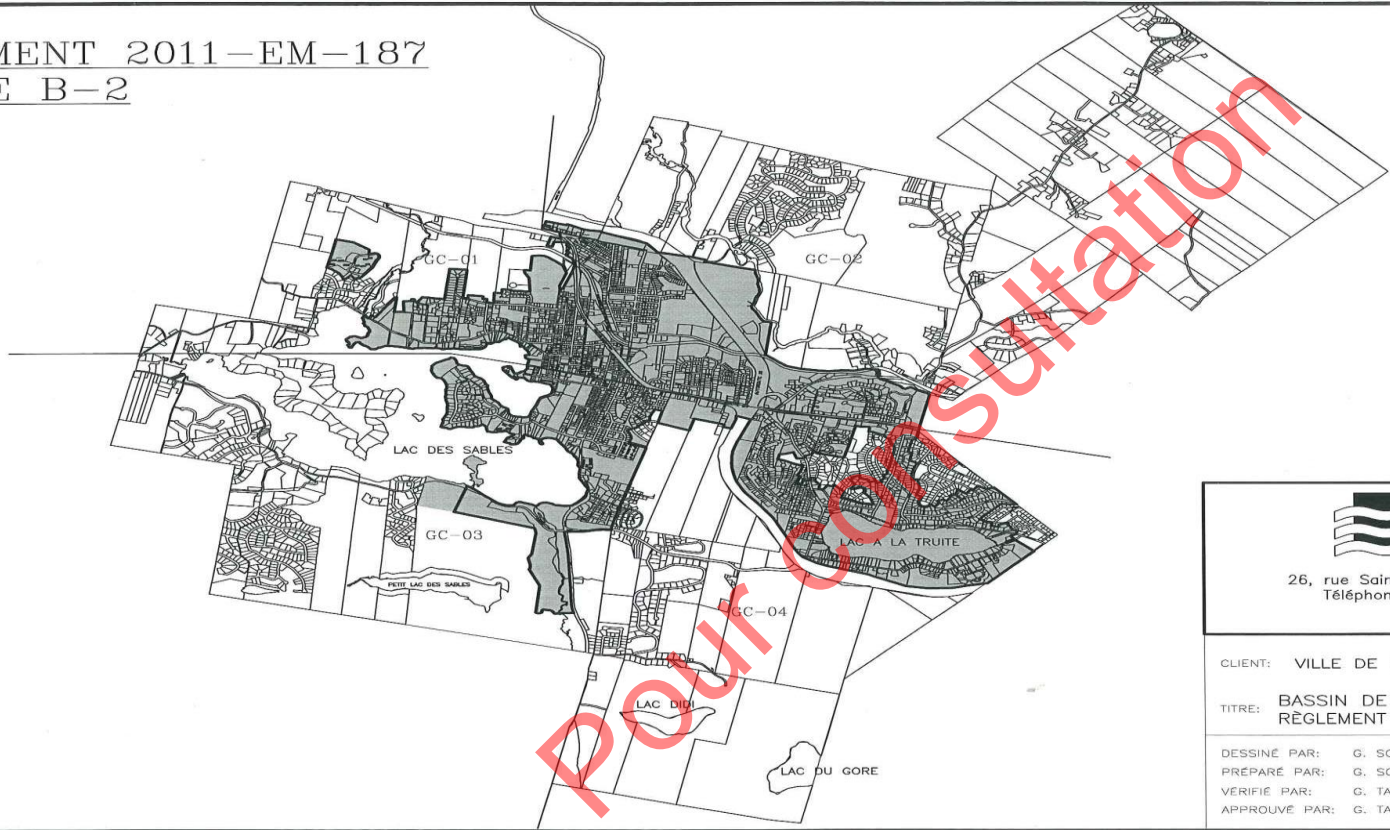
PROJET

Pour consultation

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B

RÈGLEMENT 2011-EM-187
ANNEXE B-2



GENIVAR

26, rue Sainte-Agathe, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2J4
Téléphone: (819) 326-5878 / Télécopieur: (819) 326-5382
Sans frais: 1-877-326-5878

CLIENT: VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

TITRE: BASSIN DE TAXATION ÉGOUT SANITAIRE
RÈGLEMENT 2011-EM-187 ANNEXE B-2

DESSINÉ PAR: G. SCHOEB tech.
PRÉPARÉ PAR: G. SCHOEB tech.
VÉRIFIÉ PAR: G. TACHÉ ing.
APPROUVÉ PAR: G. TACHÉ ing.

DATE: 11-03-03
ÉCHELLE: AUCUNE
PROJET No.: LA127372

SCEAU:

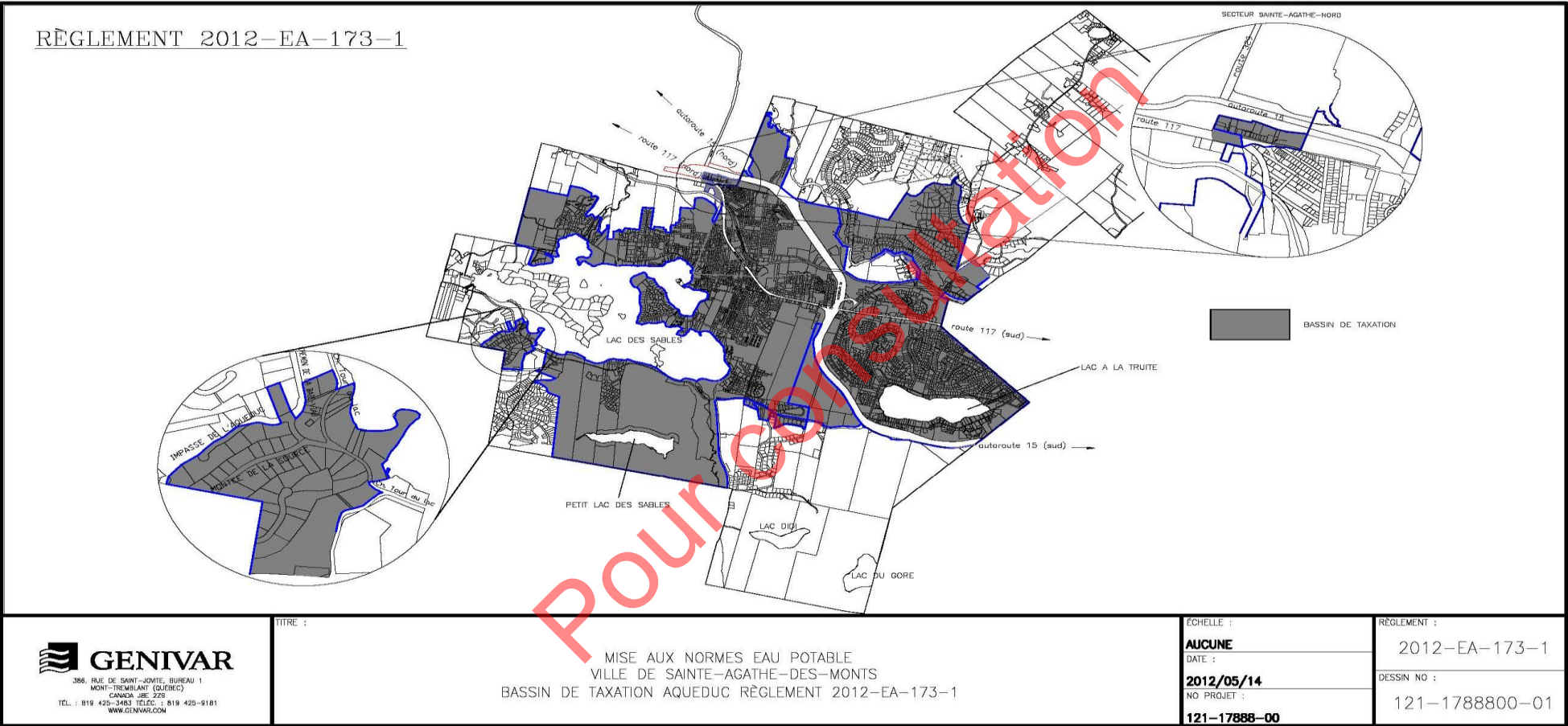


PLAN:

LA127372-187

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE C



RÈGLEMENT 2012-EA-173-1

GENIVAR
384, RUE DE SAINT-JOVITE, BUREAU 1
MONT-TREMBLANT (QUÉBEC)
CANADA J3E 2Z9
TEL. : 819 425-3483 TELÉC. : 819 425-9181
WWW.GENIVAR.COM

TITRE :
MISE AUX NORMES EAU POTABLE
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
BASSIN DE TAXATION AQUEDUC RÈGLEMENT 2012-EA-173-1

ECHELLE :
AUCUNE
DATE :
2012/05/14
NO PROJET :
121-17888-00

RÈGLEMENT :
2012-EA-173-1
DESSIN NO :
121-1788800-01